



## Dettes loyer defunt après 4 mois

Par **mog54**, le **16/10/2014** à **15:08**

bonjour  
pourriez vous me dire si le centre des finances publiques  
pour loyer hlm peut nous faire payer sans attendre le délai de 6 mois après le décès

de plus ils veulent nous faire payer des loyers non dus  
vu que nous n'avons  
pas pris notre décision d'accepter la succession!  
c'est bien 4 mois plus 2 mois pour le refus!  
merci de votre réponse

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **17:17**

Bonjour,  
J'ignore la régularité de ces délais que vous indiquez.  
La loi de 89 dont toutes les dispositions sont d'ordre public, précise en son article 14 que le  
bail au décès du locataire  
\* est transféré aux ayant droits vivant au domicile (avec quelques conditions)  
\* en l'absence d'ayant-droit, est résilié de plein droit.  
Vous devez donc dégager les lieux sous peine d'une indemnité d'occupation à charge de la  
succession.

Par **mog54**, le **16/10/2014** à **18:20**

bonjour  
la location a été libérée, un mois après décès  
les hlm on arrêté la location au 24 juin  
et réclament loyer juillet qui n'est toujours pas  
retiré! ils réclamaient juillet et août, ils ont  
enlevés août mais pas juillet!  
lettre recommandé avec menaces vous êtes héritière  
veuillez nous régler .... sous peine saisie compte  
bancaire, vente.  
nous sommes à 4 mois et demie dans la succession!  
merci

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **19:09**

Vous indiquez à cet office le nom du notaire en charge de la succession.  
Si vous avez disposé des biens meubles sans les stocker par exemple, vous êtes censé avoir  
accepté la succession et ne pourrez plus revendiquer le bénéfice d'inventaire.

Par **mog54**, le **17/10/2014** à **09:11**

bonjour  
merci  
non les biens sont stockés